

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°11/2026
POUR ERREUR MATERIELLE**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 16h05,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.**

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Étaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie TOURNON

OBJET : SUBVENTION RESTAURANT RELAIS DU CŒUR DES YVELINES

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2026

Considérant que, les membres d'une association ne peuvent prendre part au vote lorsqu'ils sont directement concernés par la décision relative à ladite association.

Considérant que Madame Aurore SARRAIL est membre de l'association Restaurant Relais du Cœur des Yvelines, elle ne peut prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'attribuer une subvention de 300,00 € (*trois cents euros*) AU RESTAURANT ET RELAIS DU CŒUR DES YVELINES, délégation de Yvelines,
10, rue du Président Kennedy – 78340 LES CLAYES SOUS BOIS

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2026

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le 5.05.26
Et de la publication le : 6.05.26

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com